



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 27/2022

**Date de convocation** : 12 juillet 2022

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Budget annexe EHPAD 2022 : état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°1)**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2022 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 29 octobre 2021. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 60,62 €
- Tarif couple : 104,17 €
- 1 personne en chambre double : 52,09 €
- Accueil de jour : 36,40 €

Tarifs dépendance :

- GIR 1 - 2 : 24,82 €
- GIR 3 - 4 : 15,75 €
- GIR 5 - 6 : 6,68 €

Pour la *section hébergement* le tarif retenu nous permet d'envisager des recettes de 1 508 528,70 € au titre de l'hébergement permanent et de 1 526 714,00 € si l'on ajoute les recettes de l'hébergement temporaire ( arrêté et rapport budgétaire du Département des Landes ci-joints).

Pour la section dépendance, les tarifs sont en baisse.

Toutefois, le montant de la dotation globale versée par le Département des Landes est en hausse et passe de 232 535,43 € en 2021 à 247 521,42 € en 2022 (+ 14 985,99 €). La dotation dépendance globale augmente et passe de 521 722,20 € en 2021 à 526 619,13 € en 2022.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 8 juillet 2021 (fiche de notification budgétaire 2022 n°1 et décision tarifaire jointes).

La dotation soins est fixée à 1 445 802,00 € pour l'exercice 2022 et se d

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022



- Base reconductible au 31/12/2021 :	1 417 100,00 €
- Actualisation (taux de 0,47 %) :	6 689,00 €
- Résorption écart au plafond :	52,00 €
- Prime Grand Age :	4 132,00 €
- Ségur Médecins :	2 706,00 €
- Revalorisations de grilles (Ségur attractivité) :	10 690,00 €
- Revalorisation catégorie C :	4 433,00 €

La très forte évolution du recours à l'intérim pour faire face à la pénurie de soignants notamment, situation aggravée par une crise sanitaire très longue, laisse augurer des difficultés financières importantes. A titre d'illustration, l'évolution du coût de l'intérim pour notre EHPAD est rappelée ci-après :

2015 :	23 542,33 €
2016 :	9 753,87 €
2017 :	9 852,33 €
2018 :	42 602,93 €
2019 :	40 365,09 €
2020 :	53 386,34 €
2021 :	68 331,30 €
Payé à fin mai 2022 :	64 894,67 €

A cela s'ajoutent les augmentations de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022 puis au 1<sup>er</sup> août 2022, celle du point d'indice à hauteur de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le passage en catégorie B des aides-soignants et la revalorisation de leur grille salariale, ainsi que celle des agents de catégorie C.

Il faut enfin évoquer l'inflation importante. La hausse des prix touche de très nombreux domaines : les fournitures alimentaires, les protections, les produits d'entretien... Les circulaires du 16 juillet 2021 et du 30 mars 2022 traitent de la modification des contrats de la commande publique en raison de la hausse des prix et de l'application de la théorie de l'imprévision.

Nous avons arrêté sur ces bases un EPRD en déséquilibre. Il s'établit ainsi :

- dépenses :	3 675 085,48 €
- recettes :	3 645 085,48 €

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 82 930,75 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2022 modifié ;
- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité, aux autorités de tarification, puis au comptable public.

Monsieur le Président précise que si dans un délai de 30 jours l'autorité de tarification n'a pas fait connaître son opposition, ce document sera réputé approuvé (article R314-225 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article prévoit que l'approbation ou le rejet de l'état des prévisions de recettes et de dépenses relève de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et du Conseil Départemental.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstentions : -**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
dans un délai de 2 mois,  
ou de sa notification.



ID : 040-264003070-20220719-27\_2022-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

